



# FICHE DE SYNTHÈSE DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1 Tests non obligatoires pour les licenciés avant la reprise des compétitions.
- 2 Chaque club désigne un référent « COVID », dont la mission sera de vérifier la bonne mise en oeuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et le suivi des rencontres officielles. Le Club est invité à renseigner le nom de son référent COVID sur Footclub (nouvelle fonctionnalité).
- 3 Lorsqu'un licencié présente des symptômes, il doit le signaler à son médecin traitant.
- 4 Lorsque le club compte plus de 3 joueurs identifiés porteurs du virus dans une catégorie de pratiquants (sur 7 jours glissants) :
  - a - Le virus est dit circulant au sein du club ;
  - b - Le club doit adapter l'organisation de ses entraînements (groupes de 10 personnes maximum) ;
  - c - Le référent Covid avise l'instance (Ligue/District) ;
  - d - Le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée ;
  - e - La commission d'organisation jugera du bien-fondé de la demande.
- 5 Fourniture d'une attestation de l'ARS ou a minima d'une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que le virus est dit circulant au sein du club, et que la catégorie concernée compte au moins 4 cas positifs.
- 6 Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.

## ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ (MATCHS ET ENTRAÎNEMENTS)

### ➔ PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire pour toute personne (à partir de 11 ans) entrant dans le stade, en tout lieu et à tout moment.

Sont dispensés pendant la rencontre : les joueurs, les arbitres et le coach.

Les personnes présentes sur le banc de touche portent obligatoirement le masque à l'exception du coach.

### ➔ RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE ET GESTES BARRIÈRES

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment.

### ➔ LES VESTIAIRES

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- a- Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls officiels (seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone) ;
- les cas où cela est possible, le changement de vêtements et la prise des douches à domicile.



- b- Limiter le temps de présence dans les vestiaires. Les joueurs doivent respecter la distanciation physique : port du masque et distance de 1 mètre entre partenaires pour se changer et se doucher;
- c - Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette. La tablette sera désinfectée après chaque utilisation ;
- d - Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement ;
- e - Conformément à l'avis du Haut Conseil de la santé publique, il est recommandé de privilégier, dans tous les cas où cela est possible, le changement de vêtements et la prise des douches à domicile.

## ➔ OFFICIELS

Chaque officiel (délégués, arbitres...) doit être en possession d'un masque utilisable de l'ouverture des portes de l'enceinte sportive à sa fermeture de celle-ci. Seulement pendant l'échauffement et le match, l'absence de port du masque est autorisée.

Par contre, le club recevant doit mettre à disposition des éléments nécessaires aux gestes barrière et à la protection des officiels comme le savon et/ou gel hydroalcoolique.

## ➔ SANITAIRES

Les portes des blocs sanitaires doivent être maintenues en position ouverte pour éviter les contacts réguliers des spectateurs avec les poignées de portes. Une disponibilité permanente de savon et/ou gel hydroalcoolique ainsi que de serviettes à usage unique dans les sanitaires doit être assurée.

## ➔ BUVETTE

Les buvettes sont autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes (sens de circulation – port du masque – distanciation, pas de stationnement des personnes devant les buvettes). Cf Avis du 19/05 du HCSP sur le débit de boisson. Utilisation de bouteilles individuelles uniquement.

## ➔ SPECTATEURS

Conformément aux dispositions de l'article 42 du Décret 2020-860 du 10 juillet 2020, dans sa version consolidée du 25 août : « les stades ne peuvent accueillir de public en tribune dans le respect des conditions suivantes :

- Lorsque les personnes accueillies ont une place assise ;
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. »

Par conséquent, les spectateurs sont autorisés en tribune et sous réserve de places assises (sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux). Jauge à 5 000 personnes maximum (avec respect des distanciations et port du masque obligatoires).

En complément, le Décret du 29 août 2020 autorise la présence de public debout sous réserve du respect de la distanciation physique, soit 1 mètre entre chaque personne.

## ➔ ANIMATIONS - PROTOCOLE AVANT ET APRÈS MATCH

Toutes les animations sont interdites.

Pas de protocole d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres (les poignées de mains sont interdites).

## CLUBS EMPLOYEURS

Les Clubs Employeurs sont invités à se référer, pour ce qui concerne leurs collaborateurs, à la législation du travail et aux protocoles applicables en entreprise.



## QUE FAIRE EN CAS DE COVID CONFIRMÉ OU DE SUSPICION DE COVID AU SEIN DU CLUB ?

### Que faire si un dirigeant, joueur etc. du club m'informe qu'il a été testé positif au Covid ?

- 1 J'invite ce dirigeant, joueur etc. à rester chez lui et à éviter les contacts avec d'autres personnes - Affichettes « Mon test COVID-19 est positif » et « Je suis atteint par le coronavirus et je dois rester chez moi jusqu'à ma guérison ».
- 2 Je l'invite à prendre attache avec son médecin traitant.
- 3 Je préviens l'ARS de mon département .
- 4 Avec l'aide de l'ARS j'identifie les « cas contacts à risque ». Santé Publique France définit les «cas contacts à risque» comme suit :  
« Toute personne :  
  
- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;  
  
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;  
  
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;  
  
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;  
  
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université). »
- 5 Je préviens les cas contacts identifiés et je les invite à prendre attache avec leur médecin traitant, à rester chez eux et à éviter les contacts avec d'autres personnes. Je leur indique qu'ils doivent se faire tester 7 jours après le dernier contact avec la personne malade – [Affichette « Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19 »](#)
- 6 Je leur indique qu'ils peuvent se faire tester dans le laboratoire de leur choix ou dans les centres de dépistage de leur choix <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>. Les tests PCR sont totalement pris en charge par l'assurance maladie et ne nécessitent pas de prescription d'un médecin.

### Que faire si un dirigeant, joueur etc. du club m'informe qu'il a ressenti les premiers symptômes ?

- 1 J'invite cette personne à prendre attache avec son médecin traitant et je lui demande de rester chez elle afin d'éviter les contacts avec d'autres personnes.
- 2 Je lui indique qu'elle peut se faire tester dans le laboratoire de son choix ou dans les centres de dépistage de son choix <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>. Les tests PCR sont totalement pris en charge par l'assurance maladie et ne nécessitent pas de prescription d'un médecin.

Ces dispositions tiennent compte du cadre législatif et des recommandations gouvernementales en vigueur à la date de sa publication (1er septembre 2020), et pourront donc faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution des règles fixées par les instances gouvernementales et sanitaires.



## Documentation :

- Décret 2020-860 du 10 juillet 2020 dans sa version consolidée du 1er septembre 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897&dateTexte=20200901>
- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) du 3 août 2020 relatif à l'accès aux vestiaires sportifs collectifs et à la pratique d'activités physiques et sportives de plein air dans le contexte de la pandémie de Covid-19.
- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 19 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans la restauration commerciale et les débits de boisson en prévision de leur réouverture dans le contexte de l'épidémie Covid-19 (hors restauration collective) : <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapports-Domaine?clefr=841>

**LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE FFF**

## POUR GAGNER LE MATCH, RESPECTONS LES CONSIGNES !

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

### Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19

Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade. J'accède à un test SARS-CoV-2.

**Jour J**

- Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade.
- Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade.
- Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade.
- Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade.

**J+1**

- Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade.
- Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade.
- Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade.
- Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade.

AFICHE RÉALISÉE À PARTIR DES DOCUMENTS OFFICIELS DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE | Santé publique France

Pour télécharger ces affichettes  
CLIQUEZ SUR LES VISUELS

**LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE FFF**

## POUR GAGNER LE MATCH, RESPECTONS LES CONSIGNES !

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

### Mon test COVID-19 est positif

**Jour J**

- Le résultat de mon test est positif. Je suis en contact avec un malade.
- Je suis en contact avec un malade.
- Je suis en contact avec un malade.
- Je suis en contact avec un malade.

**J+1**

- Je suis en contact avec un malade.
- Je suis en contact avec un malade.
- Je suis en contact avec un malade.
- Je suis en contact avec un malade.

**Je m'isole jusqu'à la guérison**

- Je suis en contact avec un malade.
- Je suis en contact avec un malade.
- Je suis en contact avec un malade.
- Je suis en contact avec un malade.

AFICHE RÉALISÉE À PARTIR DES DOCUMENTS OFFICIELS DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE | Santé publique France

Pour accompagner vos licencié(e)s qui seraient atteint(es) par la COVID-19, téléchargez cette fiche en CLIQUANT ICI

REPUBLIQUE FRANÇAISE | Santé publique France

### Je suis atteint par le coronavirus et je dois rester chez moi jusqu'à ma guérison.

En général, la guérison intervient en quelques jours avec du repos et, si besoin, avec un traitement contre la fièvre. En attendant, voici les précautions à prendre pour mes proches et moi ?

**1- JE DOIS RESTER CHEZ MOI**

- Je suis atteint par le coronavirus.
- Je suis atteint par le coronavirus.
- Je suis atteint par le coronavirus.
- Je suis atteint par le coronavirus.

**2- JE DOIS PORTER UN MASQUE**

- Je suis atteint par le coronavirus.
- Je suis atteint par le coronavirus.
- Je suis atteint par le coronavirus.
- Je suis atteint par le coronavirus.

**3- JE DOIS PORTER UN MASQUE**

- Je suis atteint par le coronavirus.
- Je suis atteint par le coronavirus.
- Je suis atteint par le coronavirus.
- Je suis atteint par le coronavirus.

**4- JE DOIS PORTER UN MASQUE**

- Je suis atteint par le coronavirus.
- Je suis atteint par le coronavirus.
- Je suis atteint par le coronavirus.
- Je suis atteint par le coronavirus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE | Santé publique France

### 3- JE METTIS MON LOGEMENT RÉGULIÈREMENT

- Je mets mon logement régulièrement.
- Je mets mon logement régulièrement.
- Je mets mon logement régulièrement.
- Je mets mon logement régulièrement.

**4- JE METTIS MON LOGEMENT RÉGULIÈREMENT**

- Je mets mon logement régulièrement.
- Je mets mon logement régulièrement.
- Je mets mon logement régulièrement.
- Je mets mon logement régulièrement.

**5- JE METTIS MON LOGEMENT RÉGULIÈREMENT**

- Je mets mon logement régulièrement.
- Je mets mon logement régulièrement.
- Je mets mon logement régulièrement.
- Je mets mon logement régulièrement.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

0 800 130 000

GOUVERNEMENT FRANÇAIS COVID-19

